



Délimitation des lisières forestières  
= selon relevés du géomètre  
Anciens plans cadastraux  
(parcellaire et bâtiments)  
= données approximatives

Délimitation des lisières forestières  
= selon relevés du géomètre  
Anciens plans cadastraux  
(parcellaire et bâtiments)  
= données approximatives

Délimitation des lisières forestières  
= selon relevés du géomètre  
Anciens plans cadastraux  
(parcellaire et bâtiments)  
= données approximatives

Délimitation des lisières forestières  
= selon relevés du géomètre  
Anciens plans cadastraux  
(parcellaire et bâtiments)  
= données approximatives

Délimitation des lisières forestières  
= selon relevés du géomètre  
Anciens plans cadastraux  
(parcellaire et bâtiments)  
= données approximatives

Délimitation des lisières forestières  
= selon relevés du géomètre  
Anciens plans cadastraux  
(parcellaire et bâtiments)  
= données approximatives

# ZOO ALPIN DANS L'AIRE FORESTIERE

Commune de Salvan  
Secteur Les Marécottes - Planajour  
**Affectation des zones**  
Echelle 1 : 2000

- zone de village (zone n°1)
- zone d'extension de village (zone n°2)
- zone d'habitation de moyenne densité (zone n°3)
- zone d'habitation de faible densité - 1 (zone n°4)
- zone d'habitation de faible densité - 2 (zone n°5)
- zone mixte résidentielle, commerciale et touristique à aménager "Les Marais" (zone n°6)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Pré du Four" (zone n°7)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale "Danfeuf" (zone n°7)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Nord-Est" (zone n°8)
- zone mixte touristique, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Sud-Ouest" (zone n°8)
- zone mixte d'intérêt général, résidentielle et commerciale à aménager "Sous le lac / Planie CFF" (zone n°9)
- zone mixte touristique et commerciale "La Creusaz / Est" (zone n°10)
- zone touristique de logements collectifs à aménager "La Creusaz / Nord" (zone n°11)
- zone de résidence secondaire de faible densité "La Creusaz / Ouest" (zone n°12)
- zone mixte touristique d'intérêt général, de détente, résidentielle et commerciale à aménager de "Planajour" (zone n°13)
- zone artisanale - 1 (zone n°14)
- zone artisanale - 2 (zone n°15)
- zone de camping-caravaning résidentiel de "La Médetaz" (zone n°16)
- zone de constructions et d'installations publiques A / B / C / D / S
- zone destinée à la pratique des activités sportives pour le domaine skiable
- zone de mayens
- zone agricole
- zone agricole protégée
- zone de protection de la nature
- zone de protection du paysage
- zone de dépôt de matériaux de la déchetterie de "Vouarin"
- zone de dépôt de matériaux inertes et du centre de tri de "Fontanil"
- zone de dépôt et de recyclage de matériaux inertes de "Planajour"
- zone inculte
- zone non affectée provisoirement
- périmètre des zones à aménager (n°1 à 13)
- zone de protection archéologique
- source
- zone de protection des eaux S1, S2, S3
- périmètre provisoire de protection des sources
- zone avalanches rouge
- zone avalanches bleue
- zone de faire forestière
- zone de protection des haies et bosquets à l'Est de Salvan
- limite de faire forestière relevée par le géomètre (zone à bâtir)
- zone non affectée
- déplacement de télang artificiel du Mariadze
- biotope de compensation des Elzertzes
- remontée mécanique
- ligne H.T. CFF 132 kV
- ligne H.T. Emoseon 140 kV

Homologué par le Conseil d'Etat  
le 14 JUN 2006

en séance du .....

Droit de sceau: Fr. ....

L'atteste: Fr. ....

Le chancelier d'Etat: .....

Lieu et date :  
Salvan, juillet 2003

Le président :  
Pierantonio P. A.

Le secrétaire :  
Thierry Y.